

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe – Dominique SICHER, 3^e adjoint – Marion REGLER, conseillère - Stéphane MORLEVAT, conseiller – Jean-Philippe OUTIN, conseiller - Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMAN, conseiller.

Était représenté :

François-Yves LE THOMAS, 2^e adjoint procuration donnée à Marion REGLER, conseillère

Secrétaire de séance : Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Gabrielle COJEAN-PRIGENT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Marion REGLER, secrétaire de la séance en question.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le maire informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2022, le conseil municipal doit décider, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats de fonctionnement pour le budget principal et pour le budget Eau & Assainissement avec une part importante de l'excédent viré à la section investissement.

Jean-Luc LE PACHE indique que cette répartition est historiquement basse depuis 20 ans concernant le budget principal et que le report de l'excédent au 002 représente une sécurité en cas de hausse des charges. Concernant le budget Eau & Assainissement, il indique que l'excédent de fonctionnement est en baisse, l'affectation au 002 aurait été prudent.

Le maire précise de nouveau que l'affectation de l'excédent a pour objectif le financement de la section d'investissement, avant le report en fonctionnement.

a) Affectation du résultat du budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget principal de la Commune ;

Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 179 791,60 € et un excédent d'investissement de 244 805,51 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à huit voix pour et trois voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2022, comme suit :

Budget commune	Excédent de fonctionnement du budget principal de la commune	179 791,60 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	29 791,60 €
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	150 000,00 €
	Excédent d'investissement	244 805,51 €
	001 Excédent d'investissement reporté	244 805,51 €

b) Affectation du résultat – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit de fonctionnement de 23 757,70 € et un excédent d'investissement de 417 081,75 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

Budget annexe des ordures ménagères	Déficit de fonctionnement		23 757,70 €
	002	Déficit de fonctionnement reporté	23 757,70 €
	Excédent d'investissement		417 081,75 €
	001	Excédent d'investissement reporté	417 081,75 €

c) Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau et assainissement

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Eau et assainissement » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 65 095,93 € et un excédent d'investissement de 347 333,18 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à huit voix pour et trois abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

Budget annexe de l'eau et assainissement	Excédent de fonctionnement		65 095,93 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	24 800,00 €
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	40 295,93 €
	Excédent d'investissement		347 333,18 €
	001	Excédent d'investissement reporté	347 333,18 €

d) Affectation du résultat – Budget annexe des ports communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 17 117,73 € et un excédent d'investissement de 86 993,21 € ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

Budget annexe des Ports Communaux	<i>Excédent de fonctionnement</i>		17 117,73 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 117,73 €
	1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	10 000 €
	<i>Excédent d'investissement</i>		86 993,21 €
	001	Excédent d'investissement reporté	86 993,21 €

e) Affectation du résultat – Budget annexe du SPANC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 1 040,30 € et un excédent d'investissement de 222,94 € ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

Budget annexe du SPANC	<i>Déficit de fonctionnement</i>		1 040,30 €
	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 040,30 €
	<i>Excédent d'investissement</i>		222,94 €
	001	Excédent d'investissement reporté	222,94 €

3. BUDGETS PRIMITIFS 2023 :

a) Budget principal

Présentation budgétaire et débat

Dominique SICHER présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023. Il s'équilibre à 1 724 000 € en fonctionnement et à 1 610 00 € en investissement.

Jean-Luc LE PACHE indique avoir effectué, à partir des documents préparatoires au conseil, à des comparaisons de masse et avoir identifié (hors affectation des résultats) une hausse de la section de fonctionnement, de 11% en dépenses et une hausse de 9% en recette, par rapport à 2022. Par chapitre de dépense, les augmentations les plus fortes sont sur le 011, charges à caractères générales et sur le 012, charges de personnels. Jean-Luc LE PACHE interroge sur la part départementale des taxes et des bases d'imposition, sur la subvention de fonctionnement relative au salaire des chargés de mission sur la faible prise en compte de l'augmentation des carburants.

Dominique THORMANN indique avoir comparé les dépenses et recettes inscrites en section d'investissement avec le débat d'orientation budgétaire présenté récemment. Il indique que les dépenses ont été revues à la baisse ainsi que les subventions à recevoir. Il interroge sur la répartition des montants des travaux de la maison du Port Clos aux chapitres 21 et 23 et sur la ventilation par nature. Il interroge également sur les recettes de cession, les opérations patrimoniales et la hausse de la FCTVA.

Le maire indique que les montants des taxes et des bases qui seront perçues en 2023 ont été communiquées et ont été inscrites aux chapitres et articles correspondants. Il indique que les produits de cession correspondent à la reprise de la flotte du Club nautique de Bréhat par Les Glénans et que les recettes d'opérations patrimoniales correspondent à la part du Département sur les montants des travaux de bande de roulement dans la montée du Port Clos. Il précise que l'augmentation des frais d'étude en investissement est liée aux coûts des maîtrises d'œuvre sur les travaux importants et rappelle l'importance de leur mission dans le suivi des réalisations. Le maire indique que la subvention, DETR-DSIL, pour l'aménagement de la montée du Port Clos, est prise en compte avec prudence en attente de la réponse et que la part de la commune dans le financement des travaux restera très forte car il n'y a d'autres subventions possibles pour ce type de travaux.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2023.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget**

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec huit voix pour, et trois voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2023, tel qu'il lui est présenté.**

b) Budget ordures ménagères et déchets

Présentation budgétaire et débat

Dominique SICHER présente le budget primitif des ordures ménagères et des déchets pour l'exercice 2023. Il s'équilibre à 542 500 € en fonctionnement et à 697 900 € en investissement.

Dominique THORMANN interroge sur le montant indiqué dans la présentation en section fonctionnement par rapport aux documents préparatoires. Le maire confirme que les documents préparatoires sont exacts et que l'erreur porte uniquement sur une page de la présentation. Le montant de la section fonctionnement est de 542 500 €.

Dominique THORMANN indique que la mise en place des nouvelles corbeilles de tri sur la commune entraîne une hausse des charges de personnels en raison de la multiplication des tournées de collecte. Il souligne que les dépenses d'investissement sont, pour une part importante, subventionnées mais que les dépenses de fonctionnement sont impactées. Il interroge sur les recettes de la taxe passagers maritimes et sur les subventions CITEO et ADEME. Il interroge également sur les dépenses importantes sur les engins roulants et de transports, et sur les travaux prévus sur les bâtiments.

Dominique SICHER indique les recettes de la taxe passagers maritime sont en hausse car le ratio de répartition, 75% sur le budget OM et 25 % sur le budget principal, est rétabli.

Le maire indique que les nouveaux points de collecte et les corbeilles de tri installées sur le territoire communal permettront une baisse des coûts de transports et de traitement des déchets. A savoir que les coûts de transport et de traitement des OMR sont double par rapport aux coûts de transport et de traitement des déchets triés tels que les emballages ou le verre. Le maire indique que les subventions CITEO et ADEME sont confirmées, à hauteur de 80% de dépenses, que l'acompte de la subvention CITEO sera versé en mai prochain mais que la subvention ADEME sera versée en 2024. Le maire indique que CITEO est un organisme parapublic dont la mission est de développer les stratégies et la mise en œuvre des moyens pour que les collectivités puissent anticiper la future loi sur le tri de déchet applicable en 2025.

Le maire indique que des dépenses sur les engins sont prévues afin d'entretenir le parc existant ainsi que l'acquisition d'un second compacteur.

Le maire indique que des travaux sont prévus pour l'aménagement d'un bâtiment de stockage des engins sur le site de Chicago.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe ORDURES MENAGERES ET DECHETS, pour l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec huit voix pour, et trois voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) :

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et déchets pour l'année 2023, tel qu'il lui est présenté.**

c) Budget primitif annexe « Eau et assainissement »

Présentation budgétaire et débat

Dominique SICHER présente le budget primitif annexe « Eau et Assainissement » pour l'année 2023. Il s'équilibre à 220 700 € en fonctionnement et à 557 100 € en investissement.

Le maire indique que le budget 2023 tient compte de l'allongement des durées d'amortissement. Jean-Luc LE PACHE intervient sur la décision d'allongement des durées d'amortissement pour des raisons objectives.

Dominique THORMANN interroge sur l'augmentation des coûts des travaux sur les réseaux de la montée du Port Clos. Le maire indique que le plan de financement prévisionnel était en HT. Il indique également que l'Agence de l'eau n'a pas accordée la subvention demandée sur l'extension de réseaux existants.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe EAU ET ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2023.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 ;**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec huit voix pour, et trois abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN) :

- **Adopte le budget primitif annexe « Eau et assainissement » pour l'année 2023, tel qu'il lui est présenté.**

d) Budget primitif annexe des ports communaux

Présentation budgétaire et débat

Le maire présente le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2023. Il s'équilibre à 54 300 € en fonctionnement et à 142 650 € en investissement.

Dominique THORMANN indique que la proposition est en correspondance avec le DOB.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe des PORTS COMMUNAUX, pour l'exercice 2023.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 ;**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2023, tel qu'il lui est présenté.

e) Budget primitif annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Présentation budgétaire et débat

Le maire présente le budget primitif annexe « SPANC » 2023.
Il s'équilibre à 11 600 € en fonctionnement et à 222,94 € en investissement.

Le maire indique que le nouveau mode de fonctionnement par redevance annuelle permet des recettes régulières et que le budget 2022 était en excédent de fonctionnement.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe du SPANC, pour l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le budget primitif annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2023, tel qu'il lui est présenté.**

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2023

a) Demande SUBVENTIONS 2023

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2023 et indique une baisse globale exceptée pour l'office du tourisme. Il indique le maintien du montant de la bourse aux activités extrascolaires par rapport à 2022 et rappelle la création de la bourse au permis de conduire lors du dernier conseil.

Aymeric LAMY interroge sur l'association VMEH. Gabrielle COJEAN-PRIGENT confirme leur venue à l'EHPAD tous les vendredis pour des activités auprès des résidents.

Dominique THORMAN interroge sur l'absence de demande de subvention de la part de l'amicale laïque. Dominique SICHER précise que la subvention importante demandée en 2022 concernait le voyage au ski qui est organisé tous les deux ans.

Demande SUBVENTIONS 2023

<u>ASSOCIATIONS BREHATINES (chapitre 65)</u>	budget 2022	demandé pour 2023	proposition 2023
Comité de jumelage			
Amicale laïque	5 400 €		
Fert'île	2 800 €	4 000 €	2 100 €
Amicale des pompiers de Bréhat	2 227 €	1 500,00 €	1 300 €
Office du tourisme (avance)		13 500 €	13 500 €
Office du tourisme (complément)	27 000 €	13 500 €	13 500 €
Les scènes de Bréhat (fonctionnement)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les scènes de Bréhat (festival)	8 000 €	10 000 €	7 000 €
Les courants d'arts	2 000 €	2 500 €	1 600 €
TOTAL	49 427 €	47 000 €	41 000 €

<u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES (chapitre 65)</u>	budget 2022	demandé pour 2023	proposition 2023
A.E.P - Skol Diwan	100 €	100,00 €	100 €
SNSM Loguivy de la mer	500 €	500,00 €	500 €
Collège privé mixte Saint-Joseph - Paimpol	20 €	- €	
Foyer socio-éducatif collège Chombart de Lauwe - Paimpol (13 élèves 2022-2023)	280 €	260 €	260 €
EPIDE de Lanrodec	1 000 €	1 000 €	1 000 €
UFAC (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	130 €	130 €	100 €
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	130 €	130 €	100 €
INIZI (association culturelle des Îles du Ponant)		500,00 €	500 €
VMEH (Visite des malades dans les ets hospitaliers)		50 €	50 €
TOTAL	2 160 €	2 670 €	2 610 €

TOTAL SUBVENTIONS (6574)	51 587 €	49 670 €	43 610 €
---------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention (Jean-Philippe OUTIN), décide :

- D'accorder aux associations et organismes pour l'année 2023 les subventions et cotisations mentionnées ci-après ;
- De décider que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023, au compte 6574, chapitre 65.

b) Participations aux dépenses des familles pour les activités extra-scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2022, pour un total de 4 744,20 €)

Participations aux dépenses des familles (chapitre 67)			
	Réalisé 2022	Proposition 2023	Vote 2023
Bourse au permis de conduire (jusqu'à 900 €)	- €	5 000,00 €	
Bourse activités extra-scolaires 250 € / enfant	4 744,20 €	5 000,00 €	
TOTAL (6714)	4 744,20 €	10 000,00 €	- €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'octroyer une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023 au compte 6714, chapitre 67.**

c) Bourse au permis de conduire

Le maire rappelle le vote, lors du conseil municipal du 6 mars 2023, d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés sur l'île de Bréhat dont les critères d'attribution ont été précisés dans la délibération afférente. Le maire rappelle que le plafond de cette bourse a été fixé à 900 € par demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'octroyer une participation plafonnée à 900 € par demandeur de la bourse au permis de conduire. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses liées au permis de conduire selon les conditions et dispositions décidées en conseil municipal du 6 mars 2023.**
- **De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023 au compte 6714, chapitre 67.**

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- taxe d'habitation (résidences secondaires),
- taxe sur le foncier bâti,
- taxe sur le foncier non bâti.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux éligibles ne payent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cependant les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférées. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259, s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales.

Au titre de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

Le maire invite les conseillers à commenter cette proposition. Pas de commentaire.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux d'imposition des taxes communales pour 2023 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2022 (pour mémoire)	Taux 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires	25,40 %	25,40 %
Taxe sur le foncier bâti	37,08 %	37,08 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,00 %	57,00 %
Cotisation Foncière des entreprises	25,42 %	25,42 %

6. VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Le maire soumet à l'assemblée pour vote, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que celle-ci se vote par taux et que ce dernier s'élevait pour l'exercice 2022 à 27,70 %.

Le maire propose de reconduire ce taux. Il invite les conseillers à commenter cette proposition. Pas de commentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver la reconduction du taux de 27,70% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.**
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

7. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E)

Le maire indique que précédemment les collectivités traitaient directement avec le SMITRED VALORYS pour la prise en charge des déchets caractérisés, que désormais, les collectivités sont invitées à signer des contrats avec les éco-organismes référents.

Jean-Luc LE PACHE indique que ce nouveau processus est plus compliqué et n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport au travail effectué par VALORYS.

Le maire indique que les éco-organismes fournissent les contenants, assure le transport sur le continent et propose une reprise que la quantité de déchets revalorisés.

Le maire présente le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électroniques ménagers (D3E) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à la participation financières aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Le maire indique que l'Organisme Coordonnateur Agréé D3E (OCAD3E) a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté ministériel. Son objectif est de veiller à la répartition des territoires entre les éco-organismes agréés Ecologic et Ecosystem par la signature de contrats entre les collectivités et leur éco-organisme référent.

Le projet de contrat avec notre éco-organisme référent, Ecosystem, est d'une durée courant rétrospectivement du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, il précise le cahier des charges pour les modalités de collecte et prévoit les barèmes de compensation financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat présentée par ECOSYSTEM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la proposition ci-dessus,**
- **Autorise le maire à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets électroniques ménagers (D3E).**

8. SMITRED – Convention d'intervention des ambassadeurs du tri

Le maire présente le projet de convention d'intervention des ambassadeurs du tri sur le territoire de la commune.

Les ambassadeurs du tri effectuent des contrôles de bacs de collecte sélective en amont des collectes des déchets pour déterminer les erreurs de tri et sensibiliser les habitants.

Force est de constater que cette sensibilisation a été efficace avec notamment une baisse des taux de refus sur les premières années. Toutefois, elle montre aujourd'hui ses limites avec des taux de refus stable depuis 2 ans. De plus, les passages réguliers des ambassadeurs du tri peuvent à terme créer un sentiment de stigmatisation chez les usagers.

Pour autant, le taux de refus des caractérisations réalisées sur la collecte sélective reste assez élevé avec une moyenne de 15 % de refus qui proviennent majoritairement des zones d'apport volontaire, des points de regroupement et des professionnels.

Ainsi, ce contrat a pour ambition :

- D'améliorer globalement le geste de tri des habitants y compris celui des biodéchets,
- D'axer la sensibilisation sur les zones d'apport volontaire et points de regroupement,
- Sensibiliser plus particulièrement les professionnels,
- De répondre aux attentes des collectivités en termes de prévention, de réduction des déchets et d'animations sur le tri, le recyclage, le compostage et le gaspillage alimentaire. Un travail important est à réaliser au niveau des écoles pour former les agents, les enseignants à la mise en place du tri dans les écoles.

Pour information, les ambassadeurs du tri font l'objet d'une procédure d'assermentation auprès du tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc et sont placés sous la responsabilité hiérarchique de Valorys et plus spécifiquement du service communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention d'intervention des ambassadeurs du tri par le SMITRED ouest Armor – Valorys,

Considérant l'intérêt pour la commune de limiter les refus de tri des déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la proposition ci-dessus,**
- **Autorise le maire à signer la convention SMITRED ouest Armor – Valorys ambassadeurs du tri**

9. SCRELEC, CONTRAT COLLECTIVITES – FILIERE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

Le maire indique que le Code de l'environnement prévoit que producteurs de piles et accumulateurs portables sont tenus de reprendre ou faire reprendre les déchets de piles et accumulateurs portables et de les traiter ou de les faire traiter.

SCRELEC est une société à but non lucratif agréée en tant qu'éco-organisme sur la filière des piles et accumulateurs portables depuis 2009. Agréement renouvelé pour une période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

SCRELEC peut ainsi proposer à la Collectivité, de reprendre les piles et accumulateurs portables usagés qu'elle aura collecté séparément afin d'en assurer le traitement.

- Vu le Code général des collectivités territoriale ;**
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R 543-124 à R 543-134 ;**
- Vu la proposition de contrat présentée par SCRELEC,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la proposition ci-dessus,**
- **Autorise le maire à signer le contrat SCRELEC-collectivité pour filière piles et accumulateurs portables.**

10. FRANCE COLLECTE, CONTRAT PRESTATION SERVICE – VALORISATION DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES

Le maire présente la proposition de contrat de prestation de service par France Collecte pour la mise à disposition de fûts de collecte et de transport destinés aux huiles et graisses alimentaires. Les déchets sont ensuite recyclés dans un centre de traitement agréé.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- Vu la proposition de contrat présentée par FRANCE COLLECTE,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la proposition ci-dessus,**
- **Autorise le maire à signer le contrat de prestation de service relatif à la collecte des huiles et graisses alimentaires avec France Collecte.**

11. RYTHME SCOLAIRE RENTREE 2023 – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour délibérer sur le maintien de la semaine de 4 jours. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 indique que la dérogation initiale doit être renouvelée tous les 3 ans et cette mesure nécessite une décision du conseil municipal.

Dans le cadre des rythmes scolaires, l'Education nationale a confirmé à la commune qu'en complément de l'avis du conseil d'école, elle doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le Conseil d'école s'est réuni le 7 mars 2023 pour maintenir la semaine de 4 jours et ce à compter de la rentrée scolaire 2023. Les enseignants sont favorables à ce maintien des rythmes scolaires en vigueur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le Code de l'Education nationale ;**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 :

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 7 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce en faveur du maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2023/2024.
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. RECTIFICATIF DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le maire indique que sur proposition du Centre de gestion des Côtes-d'Armor, il convient de rectifier la délibération sur RIFSEEP selon les dispositions prévues dans la saisine déposée en 2021 et validées par la comité technique territorial.

Jean-Luc LE PACHE souligne la transmission des documents par le CDG et interroge sur l'éventuelle modification du tableau des effectifs.

Le maire indique que le recrutement du responsable administratif nécessitera peut-être un ajustement du tableau. Ce point serait alors mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le maire invite le conseil à délibéré sur la rectification du RIFSEEP selon les recommandations du CDG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 mai 2006,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 5 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs en date du 31 janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du

régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'approbation du régime indemnitaire (RIFSEEP) en séance du conseil municipal du 5 juillet 2021, le vote du tableau des effectifs en date du 31 mai 2022 modifié en date du 31 janvier 2023.

Le maire rappelle l'approbation du régime indemnitaire (RIFSEEP) en séance du conseil municipal du 5 juillet 2021 et le vote du tableau des effectifs en date du 31 janvier 2023.

Le maire propose de modifier l'article 2 relatif à la mise en œuvre de l'IFSE (prise en compte de l'expérience professionnelle et conditions d'attribution) et l'article 3 relatif à la mise en œuvre du CIA (conditions d'attribution) afin de mettre cohérence la délibération avec le dossier présenté au Comité Technique :

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Approfondissement des connaissances
- Elargissement des compétences
- Demande et suivi de formations
- Adaptation aux évolutions techniques

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	4 000 €	20 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	17 480 €	3 000 €	15 000 €
Groupe 3	Responsable de service	14 650 €	1 500 €	12 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs ©				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 500 €	10 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	10 800 €	1 500 €	10 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1 000 €	7 000 €

◆ Filière technique

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service technique	19 660 €	1 500 €	15 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	17 500 €	1 500 €	12 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 500 €	10 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	10 800 €	1 500 €	10 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1 000 €	7 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Adjoint du responsable de service technique	11 340 €	1 500 €	10 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle, chef d'équipe	10 800 €	1 500 €	10 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent	10 800 €	1 000 €	7 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (à temps plein)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	10 800 €	1 000 €	10 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent,	10 800 €	1 000 €	7 000 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €		1 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'une collectivité	2 380 €		1 500 €
Groupe 3	Responsable de service	1 995 €		1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €		1 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	1 200 €		1 000 €
Groupe 3	Adjoint polyvalent	1 200 €		1 000 €

◆ Filière technique

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	2 380 €		1 500 €
Groupe 3	Responsable de service	2 385 €		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €		1 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	1 200 €		1 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent	1 200 €		1 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable du service technique</i>	1 260 €		1 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de pôle, chef d'équipe</i>	1 200 €		1 000 €
Groupe 3	<i>Adjoint polyvalent</i>	1 200 €		1 000 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €		1 000 €
Groupe 2	<i>Responsable de pôle</i>	1 200 €		1 000 €
Groupe 3	<i>Adjoint polyvalent, ATSEM</i>	1 200 €		1 000 €

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

13) Informations du maire :

- Montée du Port Clos :

Le maire indique que la route a été réouverte à la circulation pour le week-end de Pâques. Il reste une opération de surfacage à effectuer pour rendre le revêtement moins noir et faire ressortir les graviers Fréhel. Cette opération durera deux jours avant les vacances d'été ou en septembre, la décision sera prise prochainement. Les travaux du tertre et la zone des tracteurs seront finis dans quinze jours.

- Point sur le projet de régulation du nombre de visiteurs :

Le maire indique que le projet de régulation est en phase de concertation avec les différentes parties prenantes, commerçants et transporteurs afin de déterminer un nombre de visiteurs qui servira de base pour calculer l'impact économique. Une réunion est prévue cette semaine avec la Région qui donnera sa position sur ce projet. D'autres réunions avec les commerçants sont prévues, une réunion plénière aura lieu après le week-end du 1^{er} mai et une réunion publique sera organisée mi-mai. La préfecture donnera prochainement son avis sur la légalité du projet d'arrêté, avis en attente à ce jour.

Jean-Luc LE PACHE souligne que le Conseil municipal n'a pas été sollicité alors qu'il est aussi partie prenante. Le maire indique attendre la réponse de la Région et de la Préfecture avant de mettre à l'ordre du jour le projet de régulation.

- Campagne de gestion des chats non domestiques :

Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que la première cession de piégeage des chats a eu lieu la première semaine d'avril (et non la dernière semaine de mars comme il était prévu initialement), les intervenants communiqueront le résultat des captures cette semaine. Les intervenants ont principalement répondu aux demandes de particuliers, dans les secteurs les plus touchés.

Le sujet sera discuté au prochain copil de l'AIP, avec à l'ordre du jour l'impact des nuisibles animales et végétale sur l'environnement. D'autres cessions de piégeage auront lieu pendant 3 ans.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les campagnes de dératisation régulières et sur leur efficacité.

Le maire confirme que les campagnes régulières ont bien lieu. Sur d'autres îles plus isolées des opérations plus radicales ont été menées et qu'il est possible de se rapprocher de l'AIP pour une information complémentaire.

Aymeric LAMY interroge sur les ragondins et le résultat des opérations menées récemment.

Marion REGLER indique le nombre de prises et l'efficacité satisfaisante, cette opération sera à renouveler. Marion REGLER rappelle le faible coût de cette opération menée en partenariat avec la FGDON et les bénévoles bréhatins.

- Bréhat Infos n°86 :

Dominique SICHER indique la sortie du prochain Bréhat Infos en avril. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres des résidents à l'année, et sera disponible dans les commerces du bourg et en mairie.

- Convention de mise à disposition d'une salle communale : consultation vétérinaire

Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que, suite à la campagne de gestion des chats, et à la demande des habitants pour un suivi vétérinaire de leur chat domestique, le Docteur Colmant envisage de venir sur l'île régulièrement à la demande et sur rendez-vous. Un projet de rédaction d'une convention de mise à disposition de la maison des associations est en cours, les horaires qui lui seront proposés respecteront le

temps d'occupation habituel de la salle, les tarifs d'intervention ne seront pas pris en charge dans le cadre de la campagne.

- Espace de coworking :

Le maire indique étudier une demande pour un espace de coworking, il y a peut-être d'autres personnes intéressées. Le maire invite ces personnes à se faire connaître afin de les intégrer dans le projet à l'étude.

- Journées portes ouvertes sémaphore pour les jeunes :

Stéphane MORLEVAT indique le projet du Conseil Municipal des Jeunes d'organiser une journée en mai. Charlotte LE LAIN-PILON indique que le Ministère des armées a adressé une invitation aux jeunes pour venir visiter le Sémaphore lors d'une journée « Portes ouvertes » le 3 juin 2023 de 10h00 à 17h00 et ainsi mieux connaître les missions des sémaphores et découvrir les différents métiers qui s'y rattachent.

- EPIDE :

Stéphane MORLEVAT indique que l'EPIDE de Lanrodec viendra sur l'île du 26 au 30 juin, pour 4,5 jours d'actions autour de l'environnement et du civisme. Une auberge espagnole aura lieu à la salle polyvalente le lundi 26 juin, les interventions programmées sont le nettoyage de la Citadelle, du jardin de l'EHPAD, le nettoyage d'une plage avec les élèves de l'école et le nettoyage des douets. La commune met à leur disposition le camping gratuitement et leur verse une subvention, une cagnotte Leetchi est ouverte, elle permettra d'améliorer leurs repas et leur accueil.

- Environnement :

Marion REGLER annonce la tenue de Fête avec l'environnement, jeudi 24 avril prochain sur la place du Bourg. Valorys et des bénévoles bréhatins animeront des stands sur la thématique du tri, du recyclage et de la revalorisation des déchets. Le PAT sera aussi présent avec une animation sur le gaspillage alimentaire.

Marion REGLER indique que des Pièges à frelons asiatiques, homologués, sont de nouveau disponibles en mairie. Il est conseillé de réutiliser les pièges de l'année dernière, d'effectuer des relevés réguliers et de compter les prises. Les pièges seront à retirer fin mai, au-delà de cette date, le piégeage n'est plus efficace. Dominique THORMANN demande où l'on peut indiquer le nombre de prises. Le maire indique que la mairie collectera les données qui seront remontées. Marion REGLER précise que la commission environnement traitera les données par la suite.

Le projet d'un cimetière Marin enherbé a commencé, ce printemps, par une allée uniquement. Il est envisagé de généraliser cette pratique durant l'automne prochain. Des panneaux d'informations seront prochainement placés sur les grilles à l'entrée du cimetière et un article est consacré à ce sujet dans Bréhat Infos n°86. Marion REGLER indique que le but est de satisfaire, au mieux, les usagers.

- Confrérie de la coquille Saint-Jacques :

Le 15 avril prochain la confrérie de la coquille Saint-Jacques de Ploubazlanec tiendra son chapitre solennel sur Bréhat, les participants seront nombreux car une soixantaine de confréries venant de toute la France seront représentées.

14) Questions diverses :

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'absence des décisions du maire à l'ordre du jour du conseil. Le maire indique que les décisions du maire étaient à l'ordre du conseil du 30 janvier et seront l'ordre du prochain conseil.

Aymeric LAMY interroge sur les travaux de la maison du Port Clos projeter en 2023 -2024. Le maire indique avoir reçu peu de propositions et ajoute que les services techniques pourraient être sollicités sur certains travaux si tous les lots du marché n'étaient pas pourvus. Le maire souligne les difficultés à obtenir des réponses de la part des entreprises, qui sont soit surchargées soit qui privilégient d'autres chantiers.

Marion REGLER indique que la commission environnement a été interpellée au sujet du décapage des cales avec produits à base de chlore. Il était demandé si d'autres moyens, mécaniques, plus respectueux de l'environnement étaient envisageables. Marion REGLER souligne que les cales sont du ressort de la CCI mais demande si la commune peut interroger la CCI sur des méthodes moins agressives, s'il existe du matériel efficace. Le maire accepte d'interroger la CCI et le Département. Stéphane MORLEVAT indique que les cales sont glissantes et en mauvaises état, surtout les cales du Port Clos et qu'il est difficile d'effectuer les transports pompiers et Petit Train. Le maire indique avoir déjà adressé un courrier relatif aux dégradations des cales mais ce courrier reste sans réponse à ce jour. Aymeric LAMY indique qu'un nettoyage mécanique des cales accentuerait les dégradations.

La séance est levée à 19h43.

La secrétaire de séance
Gabrielle COJEAN-PRIGENT



Le maire,
Olivier CARRE